



École
nationale
supérieure
d'architecture
de Normandie



Procédure d'inscription et de réinscription 2018-2019



Informations en vue de l'inscription ou la réinscription administrative

Sécurité sociale : à partir de cette année il n'y aura plus de paiement de sécurité sociale.

Le plan étudiants 2018 a acté que les étudiants nouvellement inscrits dans l'enseignement supérieur restent rattachés au régime de sécurité sociale de leurs parents dès la rentrée 2018.

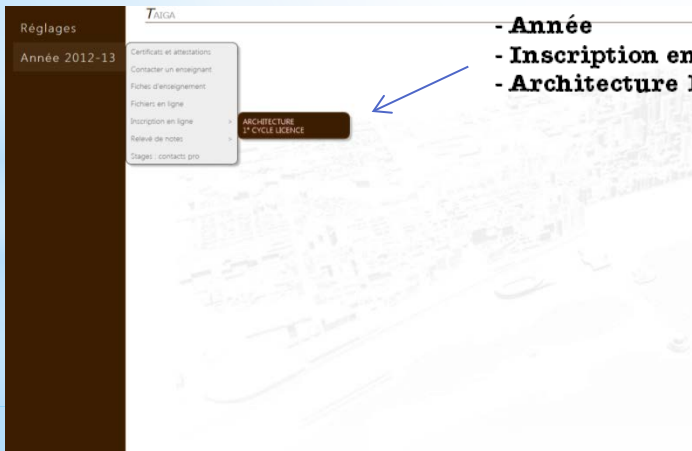
Pour ceux qui étaient cette année affilié(e)s à la sécurité sociale étudiante (SMENO ou LDME), pour la rentrée prochaine, vous restez rattaché(e)s de manière transitoire à votre sécurité sociale choisie cette année.

A la rentrée 2019, vous serez rattaché(e)s au régime général de la sécurité sociale.

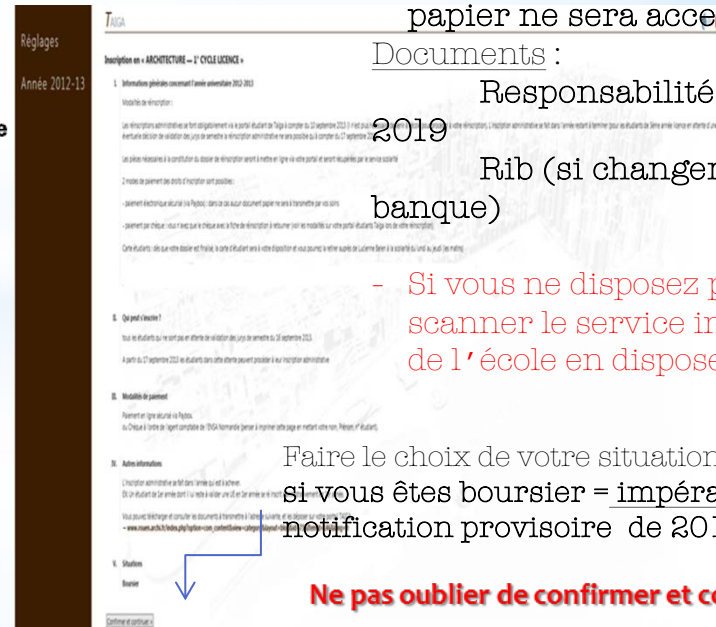
- Inscription en 1^{ère} année et Réinscription des autres années

Pour les étudiant de 1^{er} année, vous avez reçu par mail votre code et mot de passe au logiciel TAIGA du service informatique de l'école

- Ne pas oublier de déposer les documents en ligne.
- Le dépôt des documents est obligatoire aucun document papier ne sera accepté.



- Année
- Inscription en ligne
- Architecture 1^{er} cycle Licence



Documents :
Responsabilité civile 2018-2019
Rib (si changement de banque)

- Si vous ne disposez pas de scanner le service informatique de l'école en dispose.

Faire le choix de votre situation :
si vous êtes boursier = impérativement la notification provisoire de 2018-2019

Ne pas oublier de confirmer et continuer

Votre position dans le cursus sera saisi automatiquement ainsi que la montant obligatoire pour tout les étudiants (les consommables + participation à la médecine préventive)

Les montants sont pré-sélectionnés:

Un étudiant non boursier:

- Frais pédagogique
- Droits de scolarité
- Frais de dossier

Frais pédagogique (1 semestre) et Taux semestriel = **Etudiant présent à l'école pour un semestre**

LIBELLÉ	COCHÉ	MONTANT
Droit de scolarité	<input checked="" type="checkbox"/>	369,00 €
Frais de dossier	<input checked="" type="checkbox"/>	15,50 €
Frais pédagogique (boursier et étudiant 1 semestre)	<input type="checkbox"/>	23,00 €
Participation aux frais pédagogiques	<input checked="" type="checkbox"/>	46,00 €
Participation à la médecine préventive	<input checked="" type="checkbox"/>	40,00 €
Taux semestriel	<input type="checkbox"/>	224,00 €
auditeur Libre	<input type="checkbox"/>	184,50 €
TOTAL		470,50 €


LIBELLÉ	COCHÉ	MONTANT
Droit de scolarité	<input type="checkbox"/>	369,00 €
Frais de dossier	<input type="checkbox"/>	15,50 €
Frais pédagogique (boursier et étudiant 1 semestre)	<input checked="" type="checkbox"/>	23,00 €
Participation aux frais pédagogiques	<input type="checkbox"/>	46,00 €
Participation à la médecine préventive	<input checked="" type="checkbox"/>	40,00 €
Taux semestriel	<input type="checkbox"/>	224,00 €
auditeur Libre	<input type="checkbox"/>	184,50 €
TOTAL		63,00 €

Un étudiant Boursier

Si vous devenez boursier à la rentrée vous devez vous acquitter de la totalité du montant et déposer en ligne votre attestation de bourses afin que nous puissions vous rembourser les frais engagés

CVEC: contribution vie étudiante et de campus

Le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation a mis en place une contribution de vie étudiante et de campus. Vous trouverez ci contre un flyer. Vous expliquant ce qu'est cette contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et ses objectifs. Son montant est de **90 euros**. Son paiement est un préalable à votre (ré)inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et fait l'objet d'une attestation dès son acquittement (en faisant le paiement en ligne sa délivrance est immédiate). Sans cette attestation qui est obligatoire, vous ne pourrez pas vous réinscrire. Si un étudiant est inscrit dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, elle n'est due qu'une seule fois. Pour l'acquitter, vous devez vous connecter sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr. A l'issue du paiement de cette contribution, l'attestation vous sera délivrée et vous aurez une interface sur Taïga pour renseigner le numéro d'attestation et ensuite procéder à votre réinscription.



Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez vous acquitter de la CVEC, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

La CVEC, c'est quoi ?

La CVEC est la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

La CVEC contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus

Elle est destinée à :

- favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention

Une démarche obligatoire


Vous avez 2 manières de vous acquitter de cette obligation :

- En payant la CVEC, car vous y êtes assujéti. Son montant est fixé à 90 €.
- En étant exonéré de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien.

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation :

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

L'acquittement de la CVEC s'effectue en ligne sur cvec.etudiant.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Important :

Deux modes de paiement des droits d'inscription sont possibles :

- **paiement électronique sécurisé** (via Paybox) : dans ce cas aucun document papier ne sera à transmettre par vos soins
- **paiement par chèque** : sur rendez-vous (adresse électronique ci dessous) vous n'avez que le chèque avec la fiche de réinscription à retourner (voir les modalités sur votre portail étudiants Taïga lors de votre réinscription)

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter

emilie.gigot@rouen.archi.fr Pour la licence

Isabelle.patelli@rouen.archi.fr Pour le master